

VICE-PRESIDENT-E DE SECTION LOCALE

Dans le cadre des stratégies opérationnelles des 2 communautés et en regard des spécificités de leur territoire, les sections locales mettent en œuvre et développent des services de proximité pour répondre aux besoins des publics les plus vulnérables et aux spécificités de leur territoire. Elles sont épaulées par la Coordination de Bruxelles-Capitale, à savoir une équipe de salarié.es et de volontaires disposant de compétences relatives aux différentes activités de terrain et administratives.

Sous la direction du.de la président.e, le comité de section locale assure le bon fonctionnement et le rayonnement de la Section locale. Ce comité se compose du.e la président.e, d'un ou deux vice-président.e.s, d'un.e trésorier.e et d'un.e secrétaire ainsi que des responsables d'activité et travaille en équipe.

Lorsque le comité compte 2 vice-président-es, ils sont idéalement de communauté linguistique différente.

Le(s) vice-président·e(s) assiste(nt) le·la président·e de Section locale dans l'exercice de son mandat (voir descriptif de fonction de président·e). Le.La président.e lui(leur) délègue certaines de ses attributions tout en assumant l'entière responsabilité.

RESPONSABILITES

Lorsque le·la président·e de Section locale est simplement empêché·e, le(s) viceprésident·e(s) le·la remplacent à sa demande expresse.

Lorsqu'il s'agit d'une absence de plus longue durée, le(s) vice-président e(s) peu(ven)t assumer temporairement ses responsabilités. Dès lors, il.elle.s devront:

- assurer la présidence de toutes les réunions en lieu et place de l'empêché.e
- participer à toute réunion ou assemblée auxquelles aurait dû participer le-la président-e empêché-e
- prendre, en cas d'urgence, toutes les mesures qu'impose la situation et cela, au nom du de la président(e) empêché.e

Lorsque le mandat devient vacant en cours de quadriennat, il.elle.s assument toutes les responsabilités de président e jusqu'aux prochaines élections. Ils rapportent au Comité de Bruxelles-Capitale.

Le mandat de vice-président e de Section locale est décerné par élection pour une période de 4 ans (ou moins, si le mandat est pourvu en cours de quadriennat).

PROFIL SOUHAITE

- être en accord avec les Principes et Valeurs humanitaires de la Croix-Rouge
- faire preuve d'intégrité de manière exemplaire
- faire primer l'intérêt général, savoir créer le consensus



- faire preuve d'ouverture, de flexibilité et d'adaptation
- être enthousiaste, optimiste, entreprenant-e
- avoir de l'audace et des épaules solides
- attrait marqué pour le social
- savoir organiser, déléguer et faire confiance
- être capable de diriger, de décider
- être à l'écoute, percevoir les besoins de l'autre
- communiquer adéquatement
- disposer de notions de base comptables et budgétaires
- disposer d'une connaissance suffisante des acteurs privés et publics locaux de la commune
- être à l'aise avec l'outil informatique
- connaissance d'une seconde langue nationale est un atout

ENGAGEMENTS A PRENDRE

- avoir une disponibilité suffisante pour assumer les responsabilités associées au mandat
- assurer une passation en cas d'arrêt en cours de quadriennat
- acquérir et entretenir ses connaissances sur :
 - signification et usage des Principes fondamentaux et de l'emblème du Mouvement
 - missions, gouvernance, stratégie, structure, activités, publics cibles de la Croix-Rouge de Belgique
 - modes de fonctionnement, règlement d'ordre intérieur, modalités administratives,...
- respecter et faire respecter la Charte de la Croix-Rouge de Belgique.

J'ai pris connaissance le ... à